



Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

## DELIBERATION N°14-2025 :

### **Subvention local syndical**

Le **01 avril 2025 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

#### Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 11
- Représentés : 4

#### Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Marc BEYNET, Madame Bernadette SAUDEMONT, Monsieur Richard MAGNAN, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Madame Claire BARNEOUD, Madame Catherine ASSO

#### Avaient donné pouvoir :

*Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Marcel CANNAT  
Madame Muriel MULLER à Monsieur Marc BEYNET  
Madame Chantal EYMEOUD à Madame Catherine ASSO  
Monsieur Jean-Michel ARNAUD à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014,

Vu la Circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

### **LE PRESIDENT**

En vertu de l'article 3 du décret n°85-397 du 3 avril 1985, lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un centre de gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le centre de gestion met de droit un local distinct à la disposition de chacune des organisations représentatives.

En cas d'impossibilité de mise à disposition de locaux, une subvention représentative des frais de location et d'équipement est versée annuellement par le Centre de gestion aux organisations syndicales. C'est cette éventualité qui a été choisie par le Centre de gestion des Hautes-Alpes.

Cette subvention ne peut être versée qu'aux organisations syndicales représentatives, c'est-à-dire les organisations ayant des représentants au Comité Social Territorial placé auprès du CDG 05 ou au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le Président propose aux membres du conseil d'administration une subvention annuelle fixée à 4000 euros

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 11

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 4

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'attribuer aux organisations qui ont vocation à bénéficier de locaux syndicaux mis à leur disposition par le Centre de Gestion, une subvention destinée à compenser l'impossibilité pour le Centre de Gestion d'octroyer ces locaux.
- Le montant de cette subvention par section est fixé à 4 000 euros pour l'année 2024.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Fait à Gap, le 01 avril 2025*

*Le Président*

*Marcel CANNAT*

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.